

DONATEUR



Je souhaite effectuer un don à Esprit Bordeaux.

J'adresse un chèque d'un compte personnel à l'ordre de

"André Delboe, mandataire financier Esprit Bordeaux"*

à l'adresse
Esprit Bordeaux
113 rue de Brach 33000 Bordeaux

accompagné de ce bulletin renseigné.

A savoir

Le montant annuel des dons consentis et des cotisations versées par chaque personne physique à un ou plusieurs partis politiques ne peut excéder 7 500 euros. Ce plafond est individuel et non par foyer (1er alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988).

Seule une personne physique peut effectuer un don. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués (3ème alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988)

Les dons en espèces ne peuvent pas excéder 150€ et ne permettent pas de bénéficier de la réduction fiscale.

Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

En réglant par chèque, votre don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. **Par exemple, en versant un don de 120€, vous dépenserez réellement 40€.**

A renseigner

NOM : _____

PRÉNOM : _____

NATIONALITÉ : _____

ADRESSE (domicile fiscal) : _____

CP : _____ VILLE : _____

MONTANT DE MON DON : _____

Vous recevrez au courant du 2nd semestre 2019 un reçu fiscal vous permettant d'obtenir la déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu 2020.

Déclaration effectuée le 16 mai 2018 auprès de la Préfecture de Gironde.